

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-740

présenté par
M. Vitel et M. Fasquelle
à l'amendement n° 63 de M. Pancher

APRÈS L'ARTICLE 57

À l'alinéa 2, après le mot :

« producteur »,

insérer les mots :

« et n'ayant pas créé leur propre filière de recyclage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains produits qui n'ont aujourd'hui aucune obligation de recyclage et ne participent pas à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, ont cependant spontanément mis en place des dispositifs de recyclage performants. Soumettre ces produits à l'élargissement de la TGAP viendrait sanctionner des initiatives vertueuses et serait contraire au principe initial de l'amendement qui visait à redonner de la cohérence au système de gestion des déchets. C'est pourquoi ce sous-amendement propose d'exclure les metteurs sur le marché qui ont créé leur propre filière de recyclage de l'élargissement de la TGAP.